


Date de réunion :	<b>Procès-verbal de réunion</b>	
17 octobre 2017	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-sept Le 17 octobre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>M. Pierre DATTÉE</b>.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR, Dalila COUSTENOBLE (à partir de 19h10), Georges MOTTEAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK (à partir de 19h10), Christiane CHOMIENNE, Christian BENOIS, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES (à partir de 19h12), Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack MARTINEAU</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Jean-Pierre GASCHET, André DAGUET, Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Jeannine GROSLERON, Michel COSNIER donne pouvoir à Georges MOTTEAU, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Christian BENOIS, Emmanuelle BOURMEAU donne pouvoir à Gino GOMMÉ, Gilles FILLIAU donne pouvoir à Michèle LEMARIÉ-MAAREK (à partir de 19h10), Brigitte VENGEON donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE (à partir de 19h10), Olivier PODEVIN donne pouvoir à Guy SAUVAGE de BRANTES (à partir de 19h12)</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
02/10/2017	ROCHE & PÉLLETIER, Notaires	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur un bien	D.I.A.	S.O.	S.O.

## 2. Décisions prises par le Bureau communautaire

**7 février 2017**

### • Vente à un euro d'un bâtiment communautaire à l'association AIHDAC

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de ce bien à un euro, à l'association AIHDAC (Les Ateliers du Moulinet),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président, à signer l'acte correspondant.

### • Vente d'une parcelle sur le Parc Industriel Ouest

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 1 350 m<sup>2</sup>, issue de la division de l'îlot n°2 du Parc Industriel Ouest sur la commune de Le Boulay, à la SCI SEGA, au prix de 11 € HT le m<sup>2</sup> auquel seront ajoutés les frais de notaire,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé avant le 31 décembre 2017 sous peine d'annulation de la présente approbation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents relatifs à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après le bornage réalisé par le géomètre.

- **Marché de réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif**

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17	– Abstention : 0
Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
POUR : 16	CONTRE : 1

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif avec le cabinet Collectivités Conseil, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation, pour un montant de 44 450€ HT.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** deux emplois d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, pour le centre aquatique intercommunal,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

- **Marché de fournitures courantes de bureau et de papeterie**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'offre de l'entreprise DACTYL BURO, pour le lot n°1, qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fournis par l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ou un Vice-président l'offre de l'entreprise « Compagnie Européenne de Papeterie – La Couronne », pour le lot n°2, qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fournis par l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'offre de l'entreprise ALTER BURO, pour le lot n°3, qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fournis par l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'offre de l'entreprise ESI, pour le lot n°4, qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fournis par l'entreprise.

- **Propositions d'actions du Contrat de Ruralité 2017 – 2020**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** le programme d'actions pour le contrat de ruralité qui couvrira la période de 2017 à 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité.

**7 mars 2017**

- **Présentation du projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Porte de Touraine » à Autrèche**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les propositions d'aménagement et le phasage, présenté et annexé, afin de lancer la procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté,
- **PROPOSE** au Conseil communautaire de mettre en œuvre la procédure de ZAC conformément aux propositions actées.

- **Made in Val de Loire – Participation financière de la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 2 000€ TTC à « Projets de Touraine »,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont envisagés au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **Acquisition et vente de parcelles sur le Parc Industriel Ouest**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces ventes pour l'euro symbolique,
- **ACCEPTE** que les frais notariés soient à la charge de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous documents afférents à cette affaire.

- **Étude micro-crèche sur le territoire Nord-Ouest**

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17	– Abstention : 1
Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
POUR : 16	CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** le lancement d'étude sur la problématique de l'accueil petite enfance sur le nord-ouest du territoire, communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, ainsi que les communes de Chemillé-sur-Dême et Marray de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles-Pays de Racan.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine et de tous autres partenaires financiers.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>),
- **SUPPRIME** un emploi d'Attaché, à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'Infirmier de classe supérieure, à temps complet,
- **SUPPRIME** deux emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>),
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

- **Acquisition d'un véhicule pour le service « entretien des espaces verts »**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acheter un véhicule neuf,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 13 mars 2017.

**4 avril 2017****Marché d'acquisition et de maintenance de machines professionnelles d'entretien pour le centre aquatique intercommunal**

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17	- Abstention : 1
Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
POUR : 16	CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le **lot n°1 « acquisition d'un robot pour l'entretien du bassin de natation »** du marché de fournitures pour l'entretien du centre aquatique intercommunal couvert, « Castel'eau », situé Rue de Vauchevrier, commune de Château-Renault, avec **l'entreprise MARINER située à Metz (57)** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition du matériel pour un montant de **7 552,50€ HT**, et pour le contrat de maintenance sur 4 ans pour un montant total de **2 580,00€ HT**, soit **645€ HT** par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le **lot n°2 « acquisition de deux auto-laveuses autotractées »** du marché de fournitures pour l'entretien du centre aquatique intercommunal couvert, « Castel'eau », situé Rue de Vauchevrier, commune de Château-Renault, avec **l'entreprise NILFISK située à Courtaboeuf (91)** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition du matériel pour un montant total de **7 611,75€ HT** (soit 2 040,00€ HT pour l'autolaveuse dédiée à l'espace accueil et 5 571,75€ HT pour l'autolaveuse dédiée à l'espace côté bassin), et pour le contrat de maintenance sur 4 ans pour un montant total de **2 332,00€ HT**, soit **583€ HT** par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le **lot n°3 « acquisition d'un nettoyeur haute pression et un aspirateur eau et poussière »** du marché de fournitures pour l'entretien du centre aquatique intercommunal couvert, « Castel'eau », situé Rue de Vauchevrier, commune de Château-Renault, avec **l'entreprise NILFISK située à Courtaboeuf (91)** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition du matériel pour un montant total de **1 470,25€ HT** (soit 952€ HT pour le nettoyeur, et 518,25€ HT pour l'aspirateur), et pour le contrat de maintenance sur 4 ans pour un montant total de **700,00€ HT**, soit **175€ HT** par an,

**Marché de transport scolaire vers le centre aquatique intercommunal**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de transport, dont l'objet principal est l'acheminement des élèves des différentes écoles du Castelrenaudais ainsi que des accompagnateurs vers le centre aquatique intercommunal « Castel'eau » se situant à Château-Renault, Rue de Vauchevrier, puis le retour vers les établissements scolaires, avec **l'entreprise Compagnie des Autocars de Touraine** située à Tours (37) qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de **19 292,00€ TTC**, soit 4 452,00€ TTC pour la première période (mai à juillet 2017) et 14 840,00€ TTC pour la seconde période (septembre 2017 à juillet 2018).

**Assurance dommage ouvrages : Maison de santé pluridisciplinaire**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de prestations de services dont la mission principale concerne un marché d'assurance Dommage Ouvrages pour le marché de travaux suivant : construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault) avec **le groupement VERSPIEREN** ayant remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **15 714,49€ HT**.

**Construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI) : choix des entreprises**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°1 « VRD » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec **l'entreprise TAE** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la

- plus avantageuse pour un montant de **32 408,33€ HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°2 « Gros oeuvre » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec l'**entreprise BRIAULT** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **22 164,94€ HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°3 « Dallage industriel » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec l'**entreprise PLACEO** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **10 165,00€ HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°4 « Charpente Métallique – Couverture - Bardage » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec l'**entreprise PIOT** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **83 659,00€ HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°5 « Bardage Bois » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec l'**entreprise DESTROIS** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **3 635,77€ HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°6 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec l'**entreprise SN MOUNIER** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **6 585,00€ HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son deuxième Vice-président, Monsieur de Brantes, à signer le lot n°7 « Porte industrielle » du marché de travaux pour la construction d'un local de stockage sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines (AMPI), avec l'**entreprise DEFI VAL DE LOIRE** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **4 969,75€ HT**,

- **Étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les modalités de gouvernance de l'étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,
- **FIXE** la composition du groupe de travail consultatif,
- **FIXE** la composition du comité de pilotage,

- **Étude relative à l'évaluation des besoins en matière d'accueil de la Petite Enfance sur le Nord-Ouest du territoire**

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17	– Abstention : 1
Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
POUR : 16	CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de prestation intellectuelle relatif à l'étude des besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur le Nord-Ouest du territoire, avec l'**entreprise ANATER** qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **7 350,00€ HT**,
- **SOLLICITE** pour cette étude la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à partir du 4 avril 2017,
- **CREE** un emploi d'Opérateur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à partir du 4 avril 2017,
- **CREE** un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à partir du 4 avril 2017,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

- **Convention contrat unique d'insertion : CAE 1 an**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de la convention « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi »,
- **DEMANDE** la subvention de l'Etat pour le contrat de travail de Monsieur Alex GASNIER du 18 avril 2017 au 17 avril 2018.

## 2 mai 2017

- **Marché de fourniture de composteurs – choix du prestataire**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de fourniture de composteurs avec la **société ECD** ayant remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 387,00€ HT.

- **Renouvellement du bail du bâtiment de la caserne de gendarmerie de Château-Renault**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur la valeur locative retenue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le contrat de bail qui prend effet le 16 juin 2017 pour une durée de 9 ans, jusqu'au 15 juin 2026.

- **Aménagement du temps de travail**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement « aménagement du temps de travail ».

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi saisonnier d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures annualisées), du 10 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus,
- **CREE** un emploi saisonnier d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à partir du 9 mai 2017, pour une durée de six mois,
- **CREE** un emploi permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à partir du 15 mai 2017,
- **SUPPRIME** deux emplois d'Adjoint technique permanents à temps non complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps non complet,
- **SUPPRIME** deux emplois d'Opérateur des activités physiques et sportives permanents à temps non complet,
- **SUPPRIME** trois emplois d'Assistant maternel,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

## 6 juin 2017

- **Expérimentation et animation d'une plateforme de financement participatif en coopération avec les autres Communautés de Communes du Grand Est Touraine**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de partenariat et de prestation proposées par BULB IN TOWN dans le cadre d'une action mutualisée à l'échelle du Grand Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à négocier et signer tous les documents de ce dossier.

- **Centre aquatique intercommunal : création d'une aire de retournement pour le transport scolaire**

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 16

Suffrages exprimés : 15

POUR : 15

– Abstention : 1

- Majorité absolue : 9

CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 42 755,65 €HT.

- **Soutien au développement du cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac - Prise en charge financière des frais de transport des écoles du Castelrenaudais dans le cadre du Festival départemental Écoles et Maternelles au Cinéma au cinéma communautaire Le Balzac**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le soutien de cette action,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou le Vice-président à mettre en œuvre toutes les démarches avec les partenaires et acteurs de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention avec le cinéma le Balzac et avec les écoles participantes ainsi que de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter le concours financier de tous les partenaires financiers potentiels.

- **Règlement intérieur du service « espaces verts »**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du service espaces verts.

- **Marché d'acquisition de logiciels et de prestation de services - 2017-00009**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le **contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour une durée de 4 années**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, jusqu'au 31 août 2021, avec les entreprises :
- SEGILOG pour le lot 1 (acquisition ou gestion de logiciels comptabilité), d'un montant de **24 765.00 €HT**,
- SIRAP pour le lot 2 (acquisition ou gestion de logiciels concernant l'urbanisme et le cadastre) d'un montant **14 540 € HT**.

Ces entreprises ont remis chacune une offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.

- **Demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau et de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Touraine pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à solliciter auprès du Pays de Loire – Touraine pour une aide financière de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 20 % et une aide financière auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 60%, sur le montant total HT estimé à 85 000€ de l'achat des matériels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

- **Acquisition d'un nettoyeur vapeur pour le Pôle Petite Enfance**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nettoyeur vapeur pour le Pôle Petite Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'offre de l'entreprise SANIVAP, d'un montant de 4145 € HT, économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition d'un nettoyeur vapeur pour le service « Petite Enfance » ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine et de tous autres partenaires financiers.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **CREER** un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **CREER** un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- CREE un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- CREE un emploi d'Edicateur principal de jeunes enfants,
- CREE un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

#### 4 juillet 2017

- **Convention de partenariat pour la valorisation du Programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ENTEND** pour proposer rapidement des investissements éligibles et ainsi consommer l'enveloppe de CEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à négocier et signer tous les documents liés à ce dossier

- **Travaux de réaménagement du salon de coiffure de St-Laurent-en-Gâtines**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur ce point,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la création d'un emploi saisonnier sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures annualisées), du 10 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus, (délibération n° 2017-025 du 2 mai 2017)
- **CRÉE** un emploi saisonnier sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures annualisées), du 8 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

- **Choix d'une entreprise pour le contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et circulation d'eau des installations du centre aquatique intercommunal**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur ce point,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le **contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et de circulation d'eau du centre aquatique**, pour une durée de 3 années, avec l'entreprise Missenard Climatique pour un montant de 43 500 € HT.

#### 5 septembre 2017

- **Marché de prestations de service – Mission d'élaboration du PLUi sur le territoire du Castelrenaudais**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le présent cahier des clauses techniques particulières pour la mission d'élaboration du PLUi sur le territoire du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

#### 3 octobre 2017

- **Choix d'une entreprise et du programme d'intervention pour les travaux de changement des chaudières de la caserne et des logements de fonction de la gendarmerie de Château-Renault - Marché de travaux 2017-000016**

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le bureau communautaire a procédé à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17  
Suffrages exprimés : 16  
POUR : 16

- Abstention : 1  
- Majorité absolue : 9  
CONTRE : 0



Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à retenir l'offre de l'entreprise CHABAULT qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **APPROUVE** le changement de l'ensemble des chaudières du site inscrites dans l'offre de base et l'option pour un montant de total de 22 282,78€ HT.

• **Marché 2017-0015 : fourniture et plantations d'arbres, d'arbustes et de petits sujets fruitiers – Autrèche**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à retenir l'offre de l'entreprise CROSNIER qui a remis, au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 48 528,87€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

• **Marché d'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de matériels alternatifs au désherbage avec l'entreprise Boisseau Jardinage qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation pour un montant de 65 507,90 €HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

Monsieur DATTÉE précise que le récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire sera présenté tous les mois.

A la question de Monsieur MOTTEAU concernant l'étude eau-assainissement, Monsieur DATTÉE précise que dans le cadre de l'étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, ont été créés un groupe de travail consultatif par compétence constitué des maires et des présidents de syndicats lorsqu'il y en a. Le comité de pilotage est constitué du Bureau communautaire.

Monsieur MOTTEAU propose de revoir la composition en précisant que le maire peut être accompagné d'un adjoint au maire en charge du dossier.

Monsieur MOTTEAU demande si les végétaux (page 5 de la note de synthèse), fournis par l'entreprise CROSNIER sont bio.

Monsieur BILLAULT répond que la question n'a pas été posée et qu'elle le sera à l'entreprise attributaire du marché.

### 3. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2017

Monsieur DATTÉE met aux voix le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Il précise que page 6, la phrase « [suite au résultat du vote...Départemental] » sera déplacée et mise après le vote.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 19 septembre 2017, tel qu'il est transcrit.

## STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

### 4. Parc d'activités Porte de Touraine – Vente d'une parcelle (2017-138)

Monsieur DATTÉE laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président, qui expose les éléments suivants :

La société AC2S est implantée sur le Castelrenaudais depuis plusieurs années. Cette société a porté le projet immobilier composé d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> entièrement équipé de panneaux photovoltaïques pour implanter les sociétés Eurl Cordier et Touraine Sologne Elagage représentées respectivement par Messieurs Cordier et Devemy.

En 2015, la société AC2S a construit un bâtiment d'environ 450 m<sup>2</sup> afin d'y implanter les entreprises de mécanique de précision CTI Process et de location – maintenance F.L.V.

Aujourd'hui, la société AC2S souhaite acquérir une parcelle d'environ 4 000 m<sup>2</sup> située au sein de l'ilot A pour construire 2 bâtiments afin d'y héberger plusieurs entreprises.

Le premier bâtiment, d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> et pour lequel une demande d'autorisation d'urbanisme va être déposée, hébergera 2 sociétés dans le cadre de baux locatifs. Il s'agit d'une entreprise en cours de création composée de 3 à 4 salariés et de l'entreprise CTI Process déjà locataire d'AC2S afin de lui permettre de se développer.

La construction d'un second bâtiment destiné à la location à d'autres entreprises est envisagée. Une échéance de construction ou d'aménagement de l'espace correspondant pourrait être fixée dans le cahier de clauses de cession du terrain.

Le prix de vente est fixé à 16 € HT/m<sup>2</sup>. Des travaux d'aménagement d'une entrée supplémentaire sont envisagés dans le cadre de ce projet.

Afin de faciliter les conditions d'implantations sur le Parc d'Activités Porte de Touraine, une modification du règlement du Permis d'aménager est en cours. Une valorisation différenciée d'espaces non constructibles pourrait également être envisagée le cas échéant.

**Sous réserve** de l'estimation des Domaines,

**Considérant** le projet d'implantation,

**Considérant** le dépôt de l'autorisation d'urbanisme à venir,

**Sous réserve** de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de financement du projet intégrant la construction du premier bâtiment,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente à la société AC2S du lot N°16 du Permis d'aménager d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, au prix de 16€ HT/m<sup>2</sup> auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

### 5. Parc d'activités Porte de Touraine – Vente d'une parcelle (2017-139)

Monsieur DATTÉE laisse la parole à Guy Sauvage de Brantes, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Monsieur Hamama, actuellement domicilié sur la commune de Morand en tant que conjoint collaborateur au restaurant l'évasion, souhaite créer une entreprise de maroquinerie, vente de cuirs, de textiles et de matériel de couture cuir et textile. Il souhaite implanter cette activité sur le Parc d'activités Porte de Touraine, à Autrèche.

Pour héberger cette entreprise en cours de création, il projette, via une société civile immobilière (SCI) ou SA à créer, la construction d'un bâtiment d'environ 594 m<sup>2</sup>, entièrement couvert de panneaux photovoltaïques et dont tout ou partie pourrait également être dévolue à la location à d'autres entreprises.

Dans cette perspective, il souhaite acquérir la parcelle A932 lot n°3 d'environ 2 531 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités Porte de Touraine, commune d'Autrèche.

Une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 14 septembre 2017. Une échéance de construction sera fixée dans le cahier de clauses de cession du terrain.

Le prix de vente est fixé à 16 € HT/m<sup>2</sup>.

**Considérant** la création d'un bâtiment d'activités supplémentaire,

**Vu** l'estimation des Domaines,

**Considérant** le projet d'implantation,

**Considérant** le projet de création d'activité vouée à être implantée dans le bâtiment ou le projet bâtiment locatif,

**Considérant** le dépôt de l'autorisation d'urbanisme,

**Sous réserve** de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, de l'accord de financement du projet intégrant les coûts de construction du bâtiment et de tout autre accord nécessaire à la réalisation du projet,

**Sous réserve** que la construction soit achevée dans les 2 ans à partir de la signature de l'acte,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente à M. Hamama ou à toute société qu'il représente, du lot N°3 du permis d'aménager d'une superficie totale d'environ 2 531 m<sup>2</sup>, au prix de 16€ HT/m<sup>2</sup> auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire,
- **APPROUVE** dans un premier temps la signature d'un compromis de vente avec clauses suspensives relatives notamment à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et au financement du projet immobilier,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

## **6. Mise en œuvre de la stratégie de Marketing Territorial – Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, les Communautés de Communes d'Indre et Loire et l'Université (2017-140)**

*Monsieur DATTÉE laisse la parole à Guy Sauvage de Brantes, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :*

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer le dynamisme économique du territoire.

L'ambition est de devenir une destination à laquelle les entreprises « pensent » pour s'implanter et attirer ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences. Il s'agit également de bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel. A cet effet, il est proposé une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial, jointe en annexe, et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires.

Cette démarche de marketing territorial a été estimée, pour l'année 2017, à un montant total de 187 728 €, inscrits au budget de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage.

Il est proposé que Tours Métropole intervienne à hauteur de 120 000 €, les 67 728 € restant étant répartis entre l'ensemble des Communautés de communes du département, à hauteur de 0,20 € par habitant, et l'Université.

Ce qui représente un montant de 3 345 € pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais afin de voir son territoire intégré dans cette vaste démarche de Marketing Territorial à l'échelle de la Touraine.

*Monsieur de Brantes explique que le projet a été initié il y a plus de 2 ans et que celui-ci a mûri. Il a progressé pour devenir une démarche générale sur le thème « Touraine, Terre d'accueil ». L'objectif est de se détacher de l'image trop folklorique des châteaux, vins de Touraine, etc.*

*Il s'agit de travailler sur le thème de l'entreprise, de l'économie, des liaisons de la LGV et des autoroutes, aéroport entre autres.*

*Tours Métropole a précisé qu'elle n'avait pas de terrains à vendre. Il s'agit donc de valoriser les terrains disponibles sur les territoires des Communautés de communes.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** la convention de partenariat économique **annexée à cette délibération,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à ajuster et à signer la convention et tous les documents afférents.

## - BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

### 7. Budget Ordures Ménagères – Mise en non-valeur et créances éteintes (2017-141)

*Monsieur DATTÉE Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :*

**Vu** les états transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant les listes d'impayés au titre des redevances ordures ménagères, de 2011 à 2016, et des créances éteintes de 2009 à 2015

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif « Ordures Ménagères »,

**Considérant** que chaque Maire a été destinataire, pour ce qui concerne sa commune, de la liste des créances irrécouvrables, et éteintes,

VILLE	NATURE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	MOTIF
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2013	91,79 €		91,79 €	PV carence - Du 10/01/17 + OTD Pôle Emploi + OTD employeur + OTD BNP + CNE négatives
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
SAUNAY	1er semestre 2015	89,02 €		89,02 €	PV carence - Du 31/01/17 + OTD Pôle Emploi + OTD comptes bancaires négatives
	2015	7,37 €		7,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,04 €		0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	116,95 €		116,95 €	Combinaison infructueuse d'actes du 21/02/17 + OTD Pôle Emploi + OTD compte bancaire
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2013	122,23 €		122,23 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	124,21 €		124,21 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	127,51 €		127,51 €	
MONTHODON	1er semestre 2015	20,25 €		20,25 €	
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	93,28 €		93,28 €	PVP + Tentative saisie du 31/01/2017, inférieur seuil ouverture Porté par huissier, + OTD Pôle Emploi + OTD compte bancaire négatives

CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	107,63 €		107,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	109,08 €	10,91 €	119,99 €	PV carence du 25/11/16 + OTD Pôle Emploi + OTD Compte bancaire négatives pour impôts
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	110,56 €		110,56 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	72,94 €		72,94 €	Combinaison infructueuse d'actes. Partis dans le Dépt 49 en 2014, OTD employeur + 3 OTD sur 3 comptes bancaires négatives, indigents
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	31,70 €		31,70 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	134,76 €		134,76 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	39,22 €		39,22 €	PV carence du 21/02/17 + OTD Pôle Emploi + OTD employeur + OTD compte bancaire négatives, seule avec ses enfants
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	68,01 €		68,01 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	113,79 €		113,79 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	77,56 €		77,56 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2013	97,07 €		97,07 €	
	2015	2,00 €		2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	9,67 €		9,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,30 €		0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,10 €		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,20 €		0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2013	56,47 €		56,47 €	PV carence du 21/03/17 + OTD bancaire négative, indigent
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2014	57,38 €		57,38 €	
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2015	56,47 €		56,47 €	
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2015	57,38 €		57,38 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	91,79 €		91,79 €	PV carence du 21/01/17 + OTD employeur + OTD Pôle Emploi + 2 OTD sur 2 comptes bancaires négatives
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	19,22 €	1,92 €	21,14 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	93,28 €		93,28 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2014	57,38 €		57,38 €	PV perquisition et demande renseignement négative. Du 18/03/16 parti chez un tiers en 2015, malade, OTD compte bancaire négative
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2015	56,47 €		56,47 €	
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2015	57,38 €		57,38 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	74,97 €	7,50 €	82,47 €	PV carence du 21/03/2017
LE BOULAY	1er semestre 2015	89,01 €		89,01 €	Habite USA
	2015	0,10 €		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2015	130,58 €		130,58 €	PV carence - Du 21/09/2016+ OTD Pôle Emploi M. + OTD sur 2 comptes bancaires négatives
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2016	141,77 €	14,18 €	155,95 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2015	132,69 €		132,69 €	
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	74,97 €	7,50 €	82,47 €	PV carence - Du 14/09/15 + OTD sur 2 comptes bancaires 03/17 + Pôle Emploi négatives, seule avec 1 enfant - surendettement

	2015	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2014	0,03 €		0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,10 €		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,29 €		0,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
LE BOULAY	1er semestre 2014	63,51 €		63,51 €	PV carence du 24/11/16, + OTD compte bancaire négative, indigent
LE BOULAY	2ème semestre 2014	66,18 €		66,18 €	
LE BOULAY	1er semestre 2015	61,75 €		61,75 €	
LE BOULAY	2ème semestre 2015	59,14 €		59,14 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	41,46 €		41,46 €	PV carence, seule avec ses enfants, vit avec prestations familiales
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2010	17,19 €		17,19 €	Combinaison infructueuse d'actes, pas d'emploi 5 enfants, 5 oppositions comptes bancaires négatives pour impôts, saisie huissier de justice de St Pierre d'Oléron PV carence
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2011	164,69 €		164,69 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2011	145,42 €		145,42 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2012	101,78 €		101,78 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	75,99 €		75,99 €	PV carence - Du 06/01/16 + OTD Pôle Emploi + OTD compte bancaires négatives pour impôt
	2014	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,02 €		0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	37,09 €	3,71 €	40,80 €	PV carence - Du 21/03/17, RSA
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	92,03 €	9,20 €	101,23 €	PV carence - Du 21/03/17, RSA
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	53,23 €		53,23 €	PV carence - Du 21/03/17, RSA
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	60,65 €		60,65 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	61,63 €		61,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	60,65 €		60,65 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	61,63 €		61,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	60,65 €		60,65 €	Poursuite sans effet, tentative de saisie inférieur au seuil ouverture porte, RSA
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	54,26 €		54,26 €	
MONTHODON	2ème semestre 2014	60,82 €		60,82 €	Poursuite sans effet - Saisie PVP 19/09/16, SDF, adresse CCAS
MONTHODON	1er semestre 2014	44,48 €		44,48 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	92,03 €	9,20 €	101,23 €	PV carence du 19/09/16 RSA + 2 oppositions employeur + 1 compte bancaire pour impôt négative
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	85,54 €		85,54 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	61,63 €		61,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	60,65 €		60,65 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	26,47 €		26,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
LE BOULAY	2ème semestre 2014	114,23 €		114,23 €	PV carence du 14/09/15, famille indigente depuis toujours, OTD bancaire négatives
LE BOULAY	1er semestre 2013	112,54 €		112,54 €	
LE BOULAY	2ème semestre 2013	106,31 €		106,31 €	
LE BOULAY	1er semestre 2014	104,62 €		104,62 €	
	2015	5,93 €		5,93 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	52,88 €		52,88 €	RAR inférieur seuil poursuite - Habite dans le dépt 41 depuis 2014
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	116,85 €		116,85 €	PV carence du 31/01/17 + OTD Pôle Emploi + PTD 2 comptes bancaires négatives

CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	108,80 €		108,80 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	6,01 €		6,01 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	25,65 €		25,65 €	RAR inférieur seuil poursuite - parti dans le dépt 41
AUTRECHE	1er semestre 2015	70,60 €		70,60 €	Certificat irrécouvrabilité, décédé le 21/09/15 - Renonciation à la succession des 2 filles et petites enfants Tribunal Tours le 19/10/15
AUTRECHE	2ème semestre 2015	25,57 €		25,57 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	15,47 €		15,47 €	Personne disparue
	2015	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	70,65 €		70,65 €	Produit insuffisant à la vente et absence de rens OTD comptes bancaires + Pôle Emploi + CPAM négatives. Saisie vente par huissier le 22/09/16 avec impôt - vente aux enchères des meubles le 13/02/17
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	124,21 €		124,21 €	
	2015	0,03 €		0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	40,00 €		40,00 €	PV carence du 24/10/16 + OTD Pôle Emploi + OTD compte bancaires allos solidarité
CHÂTEAU RENAULT	2015	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2016	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	61,63 €		61,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	86,97 €	8,70 €	95,67 €	PV carence du 21/03/17 + diverses OTD pour cantines ; Pôle Emploi + 3 comptes bancaires négatives
	2016	0,40 €		0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,02 €		0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,10 €		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,23 €		0,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	74,78 €		74,78 €	PV carence du 21/03/17 + OTD bancaire négatives, seule avec un enfant, indigente
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	75,99 €		75,99 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	74,78 €		74,78 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	75,99 €		75,99 €	
NOUZILLY	1er semestre 2015	50,94 €		50,94 €	PV carence du 17/01/17 + OTD Carsat pour arriéré important loyers (- de 30€/mois) + OTD compte bancaire négative, handicapé
NOUZILLY	1er semestre 2016	63,66 €	6,37 €	70,03 €	
NOUZILLY	2ème semestre 2015	62,66 €		62,66 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	61,63 €		61,63 €	Insuffisance actif - en prison
AUTRECHE	1er semestre 2015	56,47 €		56,47 €	PV carence du 24/10/16 + OTD compte bancaire négative, handicapée
AUTRECHE	1er semestre 2016	56,62 €	5,66 €	62,28 €	
AUTRECHE	2ème semestre 2015	57,38 €		57,38 €	
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2016	23,92 €	2,39 €	26,31 €	PV carence du 31/01/17, famille sans ressources
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2013	57,38 €		57,38 €	PV carence du 25/11/16 + OTD Compte bancaire négative, indigent
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2014	56,47 €		56,47 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2014	57,38 €		57,38 €	
AUZOUER EN TOURAINE	1er semestre 2015	56,47 €		56,47 €	

AUZOUER EN TOURAINE	2ème semestre 2015	57,38 €		57,38 €	
	2015	0,30 €		0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,26 €		0,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2014	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,50 €		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	75,99 €		75,99 €	Migration - saisie pvp 04/04/2016, partis de Château-Renault en mars 2015. Adresse inconnue, pas de compte bancaire connu
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	74,78 €		74,78 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	15,69 €		15,69 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	25,80 €		25,80 €	Décédé et demande rens négative + OTD compte bancaire négative décès le 22/01/17
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	60,81 €	6,08 €	66,89 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	61,63 €		61,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2016	61,47 €	6,15 €	67,62 €	
	2016	0,05 €		0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	61,63 €		61,63 €	Poursuite sans effet, tentative de saisie inférieure au seuil ouverture porte, hébergé dans un foyer à Tours
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	60,65 €		60,65 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	44,77 €	4,48 €	49,25 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	61,63 €		61,63 €	
	2015	0,30 €		0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	12,06 €		12,06 €	RAR inférieur seuil poursuite - Parti dans le dépt 35 + OTD employeur
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	60,65 €		60,65 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	22,11 €		22,11 €	
	2015	0,30 €		0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2014	0,70 €		0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
ST-LAURENT-EN-GÂTINES	2ème semestre 2013	71,74 €		71,74 €	PV carence du 24/11/16, + OTD employeur + Pôle Emploi + 2 OTD comptes bancaires négatifs
ST-LAURENT-EN-GÂTINES	1er semestre 2014	93,52 €		93,52 €	
ST-LAURENT-EN-GÂTINES	2ème semestre 2014	94,30 €		94,30 €	
ST-LAURENT-EN-GÂTINES	1er semestre 2015	95,52 €		95,52 €	
ST-LAURENT-EN-GÂTINES	2ème semestre 2015	91,66 €		91,66 €	
MONTHODON	1er semestre 2016	130,92 €	13,09 €	144,01 €	Poursuite sans effet, saisie PV carence du 03/02/16, divorce, maison vendue aux enchères, OTD avocats + comptes bancaires négatifs
MONTHODON	2ème semestre 2015	132,69 €		132,69 €	
	2014	0,01 €		0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	92,03 €	9,20 €	101,23 €	PV carence du 21/03/16 + OTD Pôle Emploi + 2 OTD sur 2 comptes bancaires négatifs, voir NV 12/10/16 pour dettes antérieures
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	93,28 €		93,28 €	
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,61 €		0,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,50 €		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,98 €		0,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,10 €		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	0,40 €		0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,10 €		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite



LE BOULAY	Accès déchetterie	57,18 €		57,18 €	Combinaison infructueuse d'actes - OTD sur tous les comptes bancaires négatives, saisie par huissier 06/03/14, vente le 18/07/16 produit insuffisant
VILLEDÔMER	2ème semestre 2012	45,12 €		45,12 €	PV carence du 19/09/16, RSA + 3 oppositions comptes bancaires négatives
VILLEDÔMER	1er semestre 2013	70,60 €		70,60 €	
VILLEDÔMER	2ème semestre 2013	71,74 €		71,74 €	
VILLEDÔMER	1er semestre 2014	70,60 €		70,60 €	
VILLEDÔMER	2ème semestre 2014	71,74 €		71,74 €	
VILLEDÔMER	1er semestre 2015	70,60 €		70,60 €	
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	67,01 €		67,01 €	RAR inférieur seuil poursuite - OTD compte bancaire impossible - Sté dissoute le 25/07/16
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	94,29 €		94,29 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	136,94 €		136,94 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	66,09 €	6,61 €	72,70 €	Décédé et demande rens négative + OTD 2 comptes bancaires négatives - Était au RSA - décès en 11/16
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2015	61,63 €		61,63 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2016	70,27 €	7,03 €	77,30 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2016	10,18 €	1,01 €	11,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	0,03 €		0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2012	42,19 €		42,19 €	PV carence du 25/11/16 + 14 oppositions bancaires comptes bancaires + 1 Pôle Emploi pour impôt - Toutes négatives
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2013	45,89 €		45,89 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	38,02 €		38,02 €	
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	75,99 €		75,99 €	PV carence du 25/01/16 + 2 OTD Pôle Emploi + 2 OTD sur 2 comptes négatives
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2015	74,78 €		74,78 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2013	33,00 €		33,00 €	
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	75,99 €		75,99 €	
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2014	74,78 €		74,78 €	
	2015	0,20 €		0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2014	25,79 €		25,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
CHÂTEAU RENAULT	1er semestre 2013	82,95 €		82,95 €	Combinaison infructueuse d'actes - OTD Pôle Emploi négative, recherche compte bancaire infructueuse - Partis à Vendôme, pas de ressource
CHÂTEAU RENAULT	2ème semestre 2013	70,30 €		70,30 €	
	2015	0,60 €		0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>10 379,99 €</b>	<b>152,21 €</b>	<b>10 532,20 €</b>	

ETAT DES CRÉANCES ÉTEINTES 2008 à 2011					
VILLE	NATURE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	MOTIF
CHÂTEAU RENAULT	OM 1er semestre 2012	16,03		16,03	Surendettement avec rétablissement personnel. Jugement du Tribunal de Tours du 24-06-2013 validant la procédure entraînant l'effacement des dettes antérieures
SAUNAY	OM 2nd semestre 2010	32,72		32,72	Redressement judiciaire du 16.02.2010 converti en liquidation le 30-03-2010. Clôture pour insuffisance d'actif le 15-01-2013
CHÂTEAU RENAULT	OM 1er semestre 2015	9,45		9,45	Liquidation judiciaire simplifiée déclarée par jugement du Tribunal de Commerce de Tours le 19-01-2016. Cessation de paiement le 30-06-2015
CHÂTEAU RENAULT	OM 2nd semestre 2015	124,21		124,21	
LES HERMITES	OM 1er semestre 2009	164,95		164,95	1er dossier de surendettement recevable le 13-10-2013. Moratoire de 24 mois à compter du 31-10-2012 : 2ème dossier recevable le 11-09-2014 avec proposition de rétablissement personnel. RENVOI PAR LE Tribunal à la BDF suite à contestation, ordonnance du 22-03-2016 conférant force exécutoire aux dernières recommandations de la BDF (effacement du montant des dettes déclarées dont 981,04€ pour les OM)
LES HERMITES	OM 2nd semestre 2009	170,57		170,57	
LES HERMITES	OM 1er semestre 2010	181,49		181,49	
LES HERMITES	OM 2nd semestre 2010	171,71		171,71	
LES HERMITES	OM 1er semestre 2011	174,99		174,99	
LES HERMITES	OM 1er semestre 2014	117,33		117,33	
CHÂTEAU RENAULT	OM 1er semestre 2011	114,53		114,53	
CHÂTEAU RENAULT	OM 2nd semestre 2011	116,38		116,38	
CHÂTEAU RENAULT	OM 1er semestre 2012	109,02		109,02	
CHÂTEAU RENAULT	OM 2nd semestre 2012	37,41		37,41	

**1 540,79**

*Monsieur DATTEÉ précise que chaque maire des communes concernées a été saisi des mises en non-valeur.*

*Il indique également que le taux d'impayés est de 0.84 % et que si c'était un système de taxe, le taux serait de 6 %.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **REJETTE** la mise en non-valeur de 89.02€ en considérant que Monsieur le Maire de Saunay certifie que le règlement du résidant de sa commune sera effectué,
- **ACCEPTE** l'état des créances irrécouvrables transmis par le receveur municipal de la ville de Château-Renault sur le budget Ordures Ménagères pour un montant global de 10 443.18€ de 2011 à 2016 (dont 1 522.11€ HT soumis à la TVA : 152.21€) et l'état des créances éteintes pour un montant global de 1 540.79€ de 2009 à 2015.

## **8. Budget Général – Mise en non-valeur (2017-142)**

*Monsieur DATTEÉ expose les éléments suivants :*

**Vu** l'état transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant la liste d'impayés au titre des facturations du Multi-Accueil de 2014 à 2016 et de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif « Général »,

ETAT DES IRRECOUVRABLES Multi-Accueil 2014 à 2016 et Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2015			
VILLE	Année	Multi-accueil	Motif de la présentation
Château-Renault	2015	19,15	OTD Caisse Épargne le 01-03-2017 + OTD Lyonnaise de Banque le 21-03-2017 négatives + mise en demeure +. PV Carence du 18-10-2015 saisie huissier
Château-Renault	2015	6,46	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	6,46	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	14,47	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	11,35	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2016	11,64	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2016	8,44	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2016	8,44	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2016	93,39	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	13,34	NPAI et demande renseignement négative - Partie
Château-Renault	2015	7,82	OTD unique compte bancaire Financière PAIEMENTS électroniques le 13-07-2016 négative + OTD CNE pr GERAL Marion le 26-04-2016 négative + saisie par huissier tentative de saisie, créance inférieure au seuil d'ouverture de porte. Aucune ressource, voir GERAL marion
Château-Renault	2015	9,18	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	12,50	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	9,57	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	10,74	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	13,86	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2015	10,16	Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2014	13,30	PV perquisition et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes. Aucune ressource, partie. OTD CNE 26-04-16 négative, huissier PVP 21-03-16, voir FAUCON Yaneck
Château-Renault	2014	13,30	PV perquisition et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2014	7,98	PV perquisition et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2014	15,20	PV perquisition et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2014	8,19	PV perquisition et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2014	13,51	PV perquisition et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
Château-Renault	2016	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Château-Renault	2016	0,46	RAR inférieur seuil poursuite
Château-Renault	2015	12,30	RAR inférieur seuil poursuite
Château-Renault	2015	9,14	RAR inférieur seuil poursuite
Château-Renault	2015	7,31	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>			
Château-Renault	2015	58,81	Consommation fluides - relance + mise en demeure, pas de ressource, opposition compte bancaire impossible

**Total 426,57**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** l'état des créances transmis par le receveur municipal de la ville de Château-Renault sur le budget Général pour un montant global de 426.57€ de 2014 à 2016

## 9. Budget Immeubles de Rapport – Mise en non-valeur (2017-143)

Monsieur DATTÉE laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie, de la Prospection Économique et de l'Équipement Industriel et Commercial, qui expose les éléments suivants :

Vu l'état transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant les listes d'impayés de loyers au titre des créances éteintes de 2011 à 2016,

## ETAT DES CRÉANCES ÉTEINTES 2011 à 2016

REFERENCE	NATURE	MONTANT TTC	MOTIF
T177/ 2011		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
T200 / 2012		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
T106 / 2016		0,38	RAR inférieur seuil poursuite
T110 / 2016		0,46	RAR inférieur seuil poursuite
T133 / 2014		0,11	RAR inférieur seuil poursuite
T192 / 2013		0,02	RAR inférieur seuil poursuite

0,99

Vu les crédits ouverts au budget primitif «Immeubles de Rapport»,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** l'état des créances éteintes transmis par le receveur municipal de la ville de Château-Renault sur le budget Immeubles de Rapport pour un montant global de 0.99€ de 2011 à 2016.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 10. Dossiers de subvention « Coup de pouce à la primo-accession » (2017-144)

Monsieur **DATTÉE** laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du second PLH du Castelrenaudais et notamment du dispositif d'aide aux primo-accédants « Coup de pouce à la primo-accession », plusieurs dossiers ont été instruits par la Commission territoire élargie aux maires, ou à leurs représentants, des communes concernées par le projet d'acquisition.

La Commission territoire réunie le 20 septembre 2017 a rendu un avis favorable sur 4 projets d'acquisition. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Accordée
<b>M. BRUERE Julian</b>	2, La Corbinière 37380 ST-LAURENT-EN-GATINES	Achat maison d'une	Être locataire du parc public social Être âgé de moins de 40 ans Travailler sur le Castelrenaudais	2 000 €
<b>M. LEFEUVRE Romain</b>	61, rue Marceau 37110 CHATEAU-RENAULT	Achat maison d'une	Être âgé de moins de 40 ans Travailler sur le Castelrenaudais	2 000 €
<b>M. REMER Jessy</b> <b>Mme MASSONET Sahra</b>	16 et 18 rue des Déportés 37110 LES HERMITES	Achat maison d'une	Être âgé de moins de 40 ans Travailler sur le Castelrenaudais	2 000 €
<b>M. GUILLON Gabin</b> <b>Mme LOUIS Adelaïde</b>	3, rue des Perruches 37100 SAUNAY	Achat maison d'une	Être âgé de moins de 40 ans Être locataire du parc public social	2 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les projets,
- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux ménages concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente Madame Isabelle SENECHAL à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment la convention d'attribution de l'aide avec les demandeurs.

## 11. Saint-Laurent-en-Gâtines – Adaptation du droit de préemption urbain (2017-145)

Monsieur DATTÉE laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,  
**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines approuvé le 07 mai 1996, modifié les 28 octobre 1997, 20 novembre 1998 et 20 septembre 2005,  
**Vu** la délibération du 3 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation futures NA du Plan d'Occupation des Sols,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines approuvé le 14 mars 2017,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017-018 portant compétence « PLU » - exercice du droit de préemption urbain,

**Considérant** qu'il convient d'adapter le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines,

**Considérant** que les secteurs « Les Pressaudières », « Pièces du Cimetière » et « Pièce de Vivier » sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines classés en zone UC, UCa, UCah, 1AUC et 2AUC du Plan Local d'Urbanisme accueillent notamment la zone d'activités des Pressaudières,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Castelrenaudais est notamment compétente en matière économique («actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT»),

**Considérant** que la Communauté de Communes a souhaité conserver l'exercice du droit de préemption sur les zones à vocation économique, industrielle et commerciale,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADAPTE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB, UBa, UC, UCa, UCah et UE, et les zones à urbaniser 1AUC, 1AUH1, 1AUH2, 1AUH3, et 2AUC du Plan Local d'Urbanisme,
- **REDÉLÈGUE** à la commune de SAINT-LAURENT-EN-GATINES le droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB, UBa, UE et les zones à urbaniser 1AUH1, 1AUH2 et 1AUH3 du Plan Local d'Urbanisme,
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer ce droit de préemption urbain communautaire sur les zones UC, UCa, UCah, 1AUC et 2AUC.

## 12. Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (2017-146)

Monsieur DATTÉE laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Par courrier en date du 31 juillet 2017, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sollicitent la Communauté de Communes afin qu'elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de siéger au « Comité Responsable » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022.

Madame SENECHAL précise qu'elle était membre titulaire désignée pour remplacer Madame VIAUD car le Comité n'avait pas été renouvelé en 2014. Elle renouvelle sa candidature.

Monsieur MOTTEAU indique que Monsieur COSNIER est intéressé pour être membre du PDALHPD.

Monsieur DATTÉE propose la candidature de Madame Isabelle SENECHAL en qualité de représentante titulaire et de Monsieur Michel COSNIER en qualité de représentant suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun conseiller communautaire ne propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉSIGNE** Madame Isabelle SENECHAL en qualité de représentante titulaire et Monsieur Michel COSNIER en qualité de représentant suppléant chargés de siéger au « Comité responsable » du PDALHPD d'Indre-et-Loire.

## PETITE ENFANCE

### 13. Convention d'occupation de locaux pour le RAM - Autorisation de signature (2017-147)

*Monsieur DATTÉE expose les éléments suivants :*

Le Relais Assistants Maternels modifie le lieu de son intervention à Villedômer. Les animations se dérouleront non plus à la salle annexe à la salle des fêtes mais à la salle associative à compter d'octobre 2017.

Une nouvelle convention d'occupation des locaux pour le RAM entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la commune de Villedômer est donc établie.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention d'occupation de locaux avec la commune de Villedômer.

### 14. Signature d'une convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la Communauté de communes du Castelrenaudais et la Caisse d'Allocations Familiales (2017-148)

*Monsieur DATTÉE expose les éléments suivants :*

Une convention d'objectifs et de financement de prestation unique a été signée entre la CAF et la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la période 2014-2017, en séance du 17 décembre 2013. Une nouvelle convention, élaborée en tenant compte de la circulaire Cnaf 2014-009 et de la convention d'objectifs et de gestion entre la Cnaf et l'Etat, encadre l'attribution et le versement de la Prestation de Service Unique par la CAF pour la période 2018-2021.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une aide financière aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), sous la dénomination « Prestation de Service Unique » (PSU). La PSU est une prestation à l'activité. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, déduction faite des prestations familiales.

La PSU est attribuée aux EAJE visés par l'article R 2324-17 du Code de la Santé Publique et bénéficiant d'une autorisation ou décision d'ouverture délivrée par l'autorité compétente. La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public ou de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire Cnaf n° 2014-009 reprise dans la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique. La structure Multi-Accueil et la crèche familiale perçoivent donc une PSU.

En l'occurrence le gestionnaire doit donc :

- organiser l'accueil (demande d'ouverture, projet d'accueil, suivi et évaluation de l'accueil),
- organiser une ouverture et l'accès à tous (présence à minima de 10 % d'enfants issus de famille en situation de pauvreté),
- percevoir les participations familiales, soumises à une facturation à l'heure, au plus près des besoins réels des parents, et respectant le barème national des participations familiales. Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources. Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil (accueil collectif, familiale, parental, micro crèche).

La PSU peut être octroyée que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

La PSU prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des prestations familiales. Depuis 2014, les EAJE sont financés selon le niveau de service rendu. Les critères de revalorisation du prix plafond sont :

- La fourniture des repas,
- La fourniture des couches,
- Un faible taux « heures facturées / heures réalisées ».

Le versement de la PSU s'effectue à hauteur de 70 % l'année N, le solde étant versé en N+1 sur transmission du compte de résultat.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer avec la CAF d'Indre et Loire la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2018-2021, ainsi que tous documents annexes nécessaires à ladite convention.

## RESSOURCES HUMAINES

### 15. Régime Indemnitaires – Actualisation (2017-149)

Monsieur **DATTÉE** expose les éléments suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
  - Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
  - Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
  - Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour les adjoints d'animation ;
  - Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, pour les adjoints territoriaux ;
  - Vu les délibérations n°2013-067 du 23 avril 2013, n° 2015-073 du 19 mai 2016 et n° 2016-068 du 24 mai 2016 instituant les différentes primes et indemnités de l'établissement public ;
  - Vu la délibération n°2017-049 du 28 février 2017 actualisant le régime indemnitaire en instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des éducateurs des activités physiques et sportives, des adjoints administratifs et des opérateurs des activités physiques et sportives ;
  - Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
  - Vu l'avis du Comité Technique du 4 octobre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Président informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Se conformer à la réglementation suite à la suppression légale de certaines indemnités présentes dans les anciennes délibérations instituant le régime indemnitaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les frais de déplacement, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles (heures supplémentaires, astreintes, ...), la N.B.I.

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- l'expérience professionnelle sur le poste,
- l'exercice d'une polyvalence transversale.

### Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Communauté de Communes sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
<b>Groupe 1</b>	<i>Gestionnaire référent, Encadrement de proximité, Assistant de direction</i>	6 000€	11 340€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution</i>	4 000€	10 800€

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

### La révision de l'indemnité :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,



- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis.

#### **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie ordinaire inférieure ou égale à 60 jours sur la période des 12 mois précédents, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire supérieure à 60 jours sur la période des 12 mois précédents : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE 2 - DÉTERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR**

#### **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- la capacité à prendre de nouvelles missions ou compétences.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### **Catégorie C**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>
<b>Groupe de fonctions</b>		<b>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Gestionnaire référent, Encadrement de proximité</i>	1 500€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution</i>	1 000€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel (un douzième du montant annuel par mois) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie ordinaire inférieure ou égale à 60 jours sur la période des 12 mois précédents, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire supérieure à 60 jours sur la période des 12 mois précédents : le versement du C.I.A. est suspendu.

**L'organe délibérant, propose d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les articles des délibérations n° 2013-067 du 23 avril 2013 et n° 2016-068 du 24 mai 2016 sont abrogés pour les cadres d'emplois mentionnés dans la présente délibération.

La délibération n°2015-073 du 19 mai 2015 relative à la PFR est abrogée.

**Tableau figurant en annexe de la délibération**

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Catégorie C Adjoints administratifs	<b>G1</b>	Gestionnaire référent, Encadrant de proximité	6 000€	1 500€	7 500€
Opérateurs des APS	<b>G2</b>	Agent d'exécution	4 000€	1 000€	5 000€

*A la question de Madame COUSTENOBLE concernant le passage de ce point en Comité Technique, Madame PEREIRA répond qu'elle y a assisté en tant que membre du CT et que cette actualisation du régime indemnitaire a reçu un avis favorable lors de la dernière instance.*

**Après en avoir délibéré,****le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois cités, selon les conditions et les modalités précisées ci-dessus,
- **MET EN PLACE** ces mesures au 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- **PRÉCISE** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de déterminer dans la limite des conditions fixées, les taux individuels applicables à chaque fonctionnaire,
- **ABROGE** partiellement les délibérations n°2013-067 du 23 avril 2013 et n° 2016-068 du 24 mai 2016, dont les cadres d'emplois sont repris dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**16. Convention de mise à disposition du secrétaire de mairie de Le Boulay (2017-150)**

*Monsieur DATTÉE expose les éléments suivants :*

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la modification statutaire suivante : politique sportive et culturelle : soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires.

C'est pourquoi la communauté de communes a adressé un courrier et un questionnaire aux associations pratiquant la musique.

En fonction des réponses, seront étudiées les demandes de subvention éventuelle, en lien avec la convention d'objectifs.

Pour l'aider dans cette démarche, la commune de Le Boulay a proposé les services de son secrétaire de mairie, via une convention de mise à disposition à titre gracieux. En effet, le secrétaire de mairie en poste à la commune de Le Boulay a une bonne connaissance du milieu artistique et des écoles de musique, ayant été pendant 10 ans administrateur d'une école d'arts, et adjoint au directeur des affaires culturelles d'une ville de près de 16 000 habitants.

*Monsieur MOTTEAU demande si une commission pilotera l'activité.*

*Monsieur DATTÉE répond que pour le moment, un sondage a été fait pour connaître les associations des communes enseignant l'apprentissage de la musique.*

*Dans un second temps, chaque association répertoriée a reçu un questionnaire pour savoir combien de subventions peuvent être demandées.*

*Il propose de créer un COPIL plutôt qu'une commission. Cela pourrait être le même qui suit les activités du cinéma le Balzac.*

*Monsieur DATTÉE propose que la possibilité de créer un COPIL « culture » soit étudiée en Bureau Communautaire et de reprendre le questionnaire réalisé par Madame FOUCHER pour constituer cette instance.*

*Monsieur DATTÉE indique la modification de l'article 2 de la convention, à la demande de Madame le Maire de Le Boulay :  
À la place de :*

*« La commune de Le Boulay a proposé les services de son secrétaire de mairie à raison d'une dizaine d'heures. »*

*«La CCCR a estimé un temps de travail sur ce dossier à dix heures et ayant obtenu l'avis favorable de la commune de Le Boulay, il est mis à disposition les services de son secrétaire de mairie à raison de 10 heures»*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Le Boulay et la CCCR
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer la convention, ainsi que tous documents y afférent,

## DIVERS

### 2. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2016**

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport d'activité 2016 du CNFPT est consultable au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

- Suite aux rencontres ADCF de Nantes, les ministres ont annoncé qu'il n'y aurait pas de modification de la DGF, de la DETR et du FSIL.

*Monsieur DATTÉE précise qu'il ne s'agit que d'une information orale et que rien n'est écrit pour le moment.*

*Monsieur BAGLAN indique que pour les DETR, tout a été rejeté au premier tour. Il a relancé à plusieurs reprises afin d'obtenir une réponse et il lui a été indiqué d'attendre le second tour.*

*Madame SENECHAL explique que le sous-préfet l'a appelée pour l'informer qu'il n'y aura pas de second tour.*

*Monsieur BAGLAN regrette avoir inscrit des projets à réaliser car ceux-ci ne se feront pas faute de subvention.*

- L'inauguration du centre aquatique intercommunal castel'eau aura lieu le 20 novembre à 10h30.

Monsieur BILLAULT indique que tous les conseillers municipaux du Castelrenaudais seront conviés à cette inauguration.

### 3. Questions diverses

- **Acquisition de matériel de désherbage :**

Monsieur MOTTEAU regrette que l'acquisition de ce matériel n'ait pas fait l'objet d'une information en commission Protection du Milieu Naturel.

Il indique penser que l'achat d'un désherbeur à vapeur est une mauvaise idée. L'utilisation prend beaucoup de temps et il faut remplir et laisser chauffer la machine. Il pense également que ce doit être du matériel très coûteux.

Monsieur LEPRINCE précise qu'il a acheté un désherbeur à gaz dans sa commune et que cela fonctionne très bien.

Monsieur BAGLAN demande des précisions sur les conditions d'achat des petites pièces à changer pour savoir si cela incombe aux communes.

Monsieur BILLAULT répond qu'il s'agit du bon sens de chacun et qu'il convient de remplacer les pièces usées au fur et à mesure.

Il précise également que la brosse métallique ne s'use pas facilement. C'est un matériel qui est facile d'utilisation. Il ajoute qu'un suivi de l'usure des pièces va être mis en place et précisera les modalités d'achat et de remplacement qui incombent aux communes.

Madame REITER indique qu'une réunion est prévue en début d'année prochaine pour avoir les avis des utilisateurs. Il conviendra de trouver un consensus.

Monsieur MOTTEAU demande le prix du désherbeur et le nombre d'heures d'utilisation de celui-ci. Il précise qu'une concertation aurait été utile.

Monsieur BESNARD indique qu'un qu'il y a eu une concertation ainsi qu'un groupe de travail. Le choix a été fait en fonction des réponses de chacun.

Monsieur DATTÉE indique que les informations sur l'utilisation et le coût du désherbeur seront transmises dès que les utilisateurs auront fourni les données.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.